

Tableau synthèse Observations PLUi CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures

Nombre	Registres Contributions	Noms	Argumentation	Thème	Sous thème
1	ARC-EN-BARROIS R / Arc-en-Barrois n° 01	Madame Agnès VIVIN	Demeurant à Arc-en-Barrois elle possède un terrain dans la commune qui a été classé en N alors qu'auparavant il était constructible. Elle demande un changement de zonage car son terrain est en limite de la zone urbanisée, facilement viabilisable, avec l'existence d'une petite construction en pierre, Elle dispose d'un potentiel acheteur qui aimerait y construire une habitation.	Règlement graphique	Changement de zonage
2	ARC-EN-BARROIS R / Arc-en-Barrois n° 02	Madame Angélique PELLETIER	Demeurant à Arc-en-Barrois, elle possède un terrain avec sa maison d'habitation positionnée au sud. Elle a constaté qu'un tiers de son terrain situé au nord a été zoné en N et donc n'est plus constructible. Elle avait pour projet d'y construire un bâtiment pour y entreposer tout son matériel ainsi que son véhicule professionnel (artisan boulanger). Elle demande un changement de zonage en AU, comme le reste du terrain.	Règlement graphique	Changement de zonage
3	ARC-EN-BARROIS R / Arc-en-Barrois n° 03	Madame Marie-Louise JAUVAIN	Demeurant à Liverdun (54460) elle est propriétaire d'un terrain rue du Colonel Bralet à Arc-en-Barrois. Il est situé juste à côté de celui de sa nièce Mme PELLETIER (Cf. supra) et a constaté les mêmes faits. Elle n'envisage pas de revenir s'installer à Arc en Barrois et pense vendre ce terrain. Elle demande un changement de zonage en AU, comme le reste du terrain.	Règlement graphique	Changement de zonage
4	ARC-EN-BARROIS R / Arc-en-Barrois n° 04	Madame Mylène VANDENDRIESSCHE	Demeurant à Arc-en-Barrois elle a vu sa parcelle de 67 m2 attenante à son habitation, passer en zone urbanisable. N'ayant pas de garage actuellement elle demande quelle est la surface maximale constructible sur cette parcelle pour en construire un.	Règlement écrit	Modifications
5	ARC-EN-BARROIS R / Arc-en-Barrois n° 04	Madame Mylène VANDENDRIESSCHE	Demeurant à Arc-en-Barrois, elle envisage également à terme la création d'une piscine à l'avant de sa maison et demande si c'est envisageable.	Règlement écrit	Modifications

Tableau synthèse Observations PLUi CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures

6	ARC-EN-BARROIS R / Arc-en-Barrois n° 06	Mme Anne-Marie RENAUDIN	Demeurant à Arc-en-Barrois elle est propriétaire d'un terrain au lieu-dit « La Scierie » qui était constructible et avec le projet du PLUi il a été transformé en zonage N. Elle demande un changement de zonage en AU.	Règlement graphique	Changement de zonage
7	ARC-EN-BARROIS R / Arc-en-Barrois n° 07	Monsieur Serge BLONDEL	Demeurant à Arc en Barrois, il s'est présenté à la permanence afin de venir vérifier la destination donnée par le PLUi à plusieurs de ses parcelles dans le village.	Dossier d'enquête	
8	ARC-EN-BARROIS R / Arc-en-Barrois n° 08	Madame Stéphanie BOTSCHI	Demeurant domaine du Val Bruant à Arc-en-Barrois, elle s'est présentée à la permanence afin d'indiquer que la légende graphique placée sur son terrain est inexacte. Il a été classé en NG « Secteur à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf ». Alors que son projet consiste en la création de logements insolites et de l'évènementiel, ce qui devrait être un zonage Nt ou Nt2.	Règlement graphique	Modifications
9	ARC-EN-BARROIS R / Arc-en-Barrois n° 08	Madame Stéphanie BOTSCHI	Demeurant domaine du Val Bruant à Arc en Barrois, elle s'est présentée à la permanence afin d'indiquer qu'elle n'a pas trouvé de correspondance sur la carte au sujet des projets de STECAL numérotés à Arc en Barrois, dans le tome 4 § 64.	Développement économique	STECAL
10	ARC-EN-BARROIS R / Arc-en-Barrois n° 08	Madame Stéphanie BOTSCHI	Demeurant domaine du Val Bruant à Arc en Barrois, elle s'est présentée à la permanence afin de mentionner que l'assainissement autonome des logements insolites objets de son projet, a été largement dimensionné pouvant aller jusqu'à 21 EH par le Spanc. Tous les fluides (eau, électricité) l'ont été également.	Règlement graphique	Changement de zonage
11	ARC-EN-BARROIS R / Arc-en-Barrois n° 09	Mme Anne-Marie RENAUDIN	Demeurant à Arc en Barrois, est la belle-sœur de Mme Anne-Marie RENAUDIN (Cf. supra) et rencontre la même problématique. A savoir que son terrain a été zonée en N donc non constructible. Elle demande un changement de zonage et un passage en AU.	Règlement graphique	Changement de zonage
12	ARC-EN-BARROIS R / Arc-en-Barrois n° 10	Monsieur Philippe FREQUELIN	Maire d'Arc-en Barrois, il indique que dans le PLU des parcelles étaient en zone UX à vocation économique. Le PLUi propose de réduire la surface de l'ex zone UX et de classer en zone économique les parcelles ZK 43 et ZK 17 pour partie en bordure de route. Il propose une solution plus adaptée en plaçant toute la surface sur la parcelle ZK 17.	Règlement graphique	Changement de zonage

Tableau synthèse Observations PLUi CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures

13	ARC-EN-BARROIS R / Arc-en-Barrois n° 10	Monsieur Philippe FREQUELIN	Maire d'Arc-en-Barrois, il demande que l'ensemble des parcelles du hameau « la Scierie » soit classé en UB comme précédemment dans la PLU. Dans le cadre du PLUi il existe une zone A et Ae à vocation agricole alors que les activités existantes sont à dominantes artisanale et touristique.	Règlement graphique	Changement de zonage
14	ARC-EN-BARROIS R / Arc-en-Barrois EFS n° 01	Monsieur Jean-Charles WAGNE	Il est propriétaire de la parcelle AC 58 d'une superficie de 16,26 ares. Il a constaté que dans le cadre du PLUi ce terrain est placée en zone agricole. Or il a déposé un permis de construire le 16 mai 2023 (PC 052 01723 S 001) et il détient l'arrêté de la mairie d'Arc en Barrois en date du 05 juin accordant ce permis. Le panneau d'affichage du PC est présent et visible sur le terrain. Il demande un changement de zone et un passage en UB.	Règlement graphique	Changement de zonage
15	ARC-EN-BARROIS R / Arc-en-Barrois EFS n° 05	Madame Stéphanie BOTSCHI	Elle s'est présentée à la permanence afin de recueillir les éléments trouvés par le commissaire enquêteur quant à sa première demande datant du 03 décembre 2025. Elle a été rassurée sur la validation de son projet et des éléments le constituant (secteur, habitats insolites et salle démontable).	Règlement graphique	Changement de zonage
16	ARC-EN-BARROIS R / Châteauvillain Mairie n° 10	MM. MATUCHET et ROSSIGNO	Ils souhaitent créer une SCI à Arc-en-Barrois où il s'agit d'acquérir les parcelles AH 80 de 23,70 ares et AH 80 de 5,54 ares dont chacune porte un bâtiment fortement dégradé. Ils souhaitent transformer ces bâtiments pour y faire de la location et que ces parcelles soient remises dans l'entourage immédiat en U et le reste des parcelles restera en N. Les VRD sont à proximité.	Règlement graphique	Changement de zonage
17	ARC-EN-BARROIS R / Bricon n° 4	Monsieur Sébasrien HUVIG	Il souhaite réaliser une maison d'habitation de type F5 sur la parcelle ZO 082 à Arc-en-Barrois, appartenant à Mme Geneviève HUVIG, sur laquelle se trouve actuellement un chalet de 20 m2.	Règlement graphique	Changement de zonage
18	ARC-EN-BARROIS R / Bricon n° 5	Monsieur Sébasrien HUVIG	Il souhaite lancer un projet agricole sur sa parcelle ZO 080 de 4,0236 ha à Arc-en-Barrois. Il s'agira de construire sur 600 m2 un bâtiment agricole qui comprendra une miellerie de 200 m2, une partie transformation/empotage de 100 m2, une zone de stockage de 200 m2 et u espace magasin de vente de 100 m2. Ce projet est essentiel pour son entreprise et il souhaite donc qu'il soit intégré au PLUi.	Développement économique	Développement agricole

Tableau synthèse Observations PLUi CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures

19	AUBEPIERRE-SUR-AUBE C / Bricon n° 8	Mme Bernard MAROILLER	Il est propriétaire à Aubepierre de la parcelle ZN 2 ou est implantée la grange de l'ancien moulin en bordure de la route de Dancevoir. La mise aux normes des bâtiments d'élevages lui a supprimé l'exploitation de ce bâtiment. Il souhaite un changement de destination de ce bâtiment qui pourrait devenir une habitation.	Règlement graphique	Changement de zonage
20	AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE - Autreville R / Montheries n° 01	Mme Françoise GUILLEAUMOT	Maire de la commune d'Autreville, elle indique que la commune a délibéré le 1 juillet 2025 par délibération défavorable au PLUiH proposé par la CC3F pour les raisons suivantes : Pas la possibilité d'émettre des remarques, Le PLUi supprime l'autonomie des communes dans la gestion de leur territoire notamment sur le plan urbanistique empêchant ainsi les petites communes d'accueillir de nouvelles constructions alors que la consommation des terres agricoles dans les villages est extrêmement réduites par rapport aux zones urbaines.	Enquête publique	Projet
21	AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE M / Châteauvillain EFS n° 09	Monsieur Omar EL KASSRI	il représente de la société ENOE PV SOL 17, précise que sa société porte un projet agrivoltaïque sur la commune d'Autreville sur la parcelle ZP 37, actuellement classée en N. Il souhaite que celle-ci soit classée en A puisqu'il s'agit d'une prairie permanente herbacée.	Développement économique	Développement photovoltaïque
22	BLESSONVILLE O / Châteauvillain Mairie n° 19	Monsieur Philippe COUSIN	Il procède à des vérifications sur les plans dans le domaine agricole sur plusieurs communes et pose des questions.	Règlement graphique	Vérification
23	BLESSONVILLE C / Bricon n° 09	Monsieur Pascal SIMONS	Il est propriétaire en indivision à Blessonville des parcelles F 031 avec une maison et F 032 attenante avec un jardin. Sur cette dernière est régulièrement installé un abri de jardin de 5m x 3m. Cet abri n'apparaît pas sur le plan du PLUi. Il demande que soit régularisé cet oubli. (Courrier de 2 pages).	Enquête publique	Dossier d'enquête
24	BLESSONVILLE C / Bricon n° 10	Madame Roseline SIMONS	Elle est propriétaire en indivision à Blessonville des parcelles F 031 avec une maison et F 032 attenante avec un jardin. Sur cette dernière est régulièrement installé un abri de jardin de 5m x 3m. Cet abri n'apparaît pas sur le plan du PLUi. Elle demande que soit régularisé cet oubli. (courrier de 3 pages).	Enquête publique	Dossier d'enquête

Tableau synthèse Observations PLUi CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures

25	BLESSONVILLE C / Bricon n° 11	SCEA Gallinettes de BIZIOT	Représentée par Madame Muriel SIMONS qui est propriétaire de la parcelle ZD 0005 d'une contenance de 08 ha 87 a et 90 ca. Elle demande que soient réintégrés sur le projet de PLUi, deux bâtiments d'élevage de poules pondeuses objets du PC n° PC 052 056 17 S 0002 délivré le 08 janvier 2018 entrés en fonctionnement le 14 février 2019, un chalet de 3m x 4m servant d'abri au forage agricole n° 17-52-HPP115 du 15 décembre 2017 et une réserve incendie. La parcelle est normalement classée en zone A. (courrier de 2 pages).	Enquête publique	Dossier d'enquête
26	BLESSONVILLE C / Bricon n° 12	SCEA La Clef de BIZIOT	Représentée par Madame Muriel SIMONS qui est propriétaire de la parcelle ZD 0046 d'une contenance de 06 ha 99 a et 94 ca. Elle demande que soient réintégrés sur le projet de PLUi deux bâtiments d'élevage de poules pondeuses objets du PC n° PC 052 056 22 S 0002 délivré le 13 janvier 2023 entrés en fonctionnement le 04 juillet 2024. Ces bâtiments ont reçu le soutien de la Région Grand Est. La parcelle est normalement classée en zone A. (courrier de 2 pages).	Enquête publique	Dossier d'enquête
27	BLESSONVILLE C / Bricon n° 13	EARL de BIZIOT	Représentée par Madame Muriel SIMONS précise que la parcelle ZD 0047 propriété de Monsieur Pascal SIMONS entre dans un projet à échéance 2033 au plus tard pour la construction d'un bâtiment de stockage de chanvre et de céréales. Elle demande que soit pris en compte ce projet de PLUi. La parcelle est normalement classée en zone A. (courrier de 2 pages).	Développement économique	Développement agricole
28	BRAUX-LE-CHATEL R / Châteauvillain n° 03	M.Mme Cyrille JEANSON	Propriétaires de la pisciculture « La belle Fontaine ». Ils souhaitent garder le zonage de l'ancien PLU de Châteauvillain, à savoir Na qui autorise les constructions et installations nécessaires à l'exploitation, l'habitation de l'exploitant et des activités d'accueil et hôtelières liées à l'activité piscicole.	Règlement graphique	Changement de zonage
29	BRAUX-LE-CHATEL R / Châteauvillain n° 04	Monsieur Jean-Michel ADRIEN	demeurant à Braux-le-Châtel, il précise que les limites de la zone urbaine à Baux-le-Châtel rase le bâti existant. Les constructions ne pourront faire l'objet d'une extension que dans des limites strictes, ce qui porte atteinte de manière manifestement illégale au droit de propriété. La zone U doit être élargie pour éviter de figer le village.	Règlement graphique	Changement de zonage

Tableau synthèse Observations PLUi CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures

30	BRAUX-LE-CHATEL R / Châteauvillain n° 04	Monsieur Jean-Michel ADRIEN	demeurant à Braux-le-Châtel, il rappelle que deux bâtiments, dont une habitation (de caractère mais non occupée) ont été exclus de la zone urbaine alors qu'elles sont desservies par les réseaux.	Règlement graphique	Changement de zonage
31	BRAUX-LE-CHATEL C/ Châteauvillain Mairie n° 08	Madame Julie MASSON	Elle conçoit que sa parcelle AB 094 soit placée en zone U.	Règlement graphique	Changement de zonage
32	BRAUX-LE-CHATEL C/ Châteauvillain Mairie n° 08	Madame Julie MASSON	Elle souhaite que la parcelle AB 095 actuellement en N soit placée en A car elle envisage à terme (2027) de créer une diversification agricole lui permettant de cultiver des fruits sous serre. Cette surface recevra à terme un local technique en plus des serres. Elle joint un dossier complémentaire de 4 pages.	Règlement graphique	Changement de zonage
33	BRAUX-LE-CHATEL C/ Châteauvillain Mairie n° 08	Madame Julie MASSON	Sur sa parcelle de sa résidence principale AB 065, elle souhaite que la zone U soit étendue à la limite de sa géothermie horizontale.	Règlement graphique	Changement de zonage
34	BRAUX-LE-CHATEL C/ Châteauvillain Mairie n° 08	Madame Julie MASSON	Sa ligne de peupliers en face de sa résidence principale sont pour certains malades. Aura-t-elle la possibilité de les détruire et de les remplacer par d'autres espèces plus résistantes ?	Environnement	Patrimoine naturel
35	BRICON R / Bricon n° 01	Mme Maryse COLIN	Demeurant à Bricon et propriétaire de la parcelle ZL 107 (Ex 96 sur l'ancien plan où elle était constructible). Sur le projet de PLUi elle est devenue non constructible. Elle veut qu'elle soit constructible dans le prolongement de la zone constructible communale pour aller jusqu'au chemin communal.	Règlement graphique	Changement de zonage
36	BRICON R / Bricon n° 02	Mme Bernadette MARIE dit LACOUR	A Bricon, elle est propriétaire de la parcelle ZL 105 (Ex 97 sur l'ancien plan où elle était constructible). Sur le projet de PLUi elle est devenue non constructible sur une partie. Elle veut qu'elle reste constructible comme défini actuellement dans le nouveau PLUi de Bricon.	Règlement graphique	Changement de zonage
37	BRICON R / Châteauvillain Mairie n° 16	Monsieur Gautier SOMMER	Il est propriétaire de la parcelle ZE 0008 de 68,40 ares sur laquelle il envisage de créer une zone d'hébergement de 500 à 800 m2 pour les pèlerins de la ViaFrancigéna et le tourisme vert. La zone pourrait être classée en UE.	Règlement graphique	Changement de zonage

Tableau synthèse Observations PLUi CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures

38	BRICON R / Bricon n° 06	Mme Hervé Catherine BAES	Ils sont propriétaires des parcelles ZL 013 et 014. La parcelle ZL 014 est en zone constructible avec leur maison d'habitation dessus alors que la parcelle ZL 013 attenante est classée en agricole. Il s'agit de leur jardin qu'ils souhaitent voir remis en NJ.	Règlement graphique	Changement de zonage
39	BRICON R / Bricon n° 17	Monsieur Franck DUHOUX	1 - Il revient sur l'atlas foncier et souhaite modifier le zonage de la dent creuse n°1 et passer les parcelles A 612, A 609 et ZE 1 en NJ.	Règlement graphique	Changement de zonage
40	BRICON R / Bricon n° 17	Monsieur Franck DUHOUX	2 – Il souhaite mettre en emplacement réservé la parcelle ZE 85 afin de conforter la collectivité dans le maintien et le développement des services publics à proximité.	Règlement graphique	Changement de zonage
41	BRICON R / Bricon n° 17	Monsieur Franck DUHOUX	3 – Il souhaite établir une continuité avec la zone UB pour la zone 1AU e passer uyne partie de la zone NJ en 1AU.	Règlement graphique	Changement de zonage
42	BRICON R / Bricon n° 18	Monsieur Franck DUHOUX	Il précise que le toit de lave sur la parcelle 192 n'existe plus. L'administré a fait une déclaration pour effondrement.	Patrimoine	Bâti
43	CHATEAUVILLAIN R / Châteauvillain EFS n° 01	M.Mme Francis PLONT	Propriétaires à Châteauvillain de la parcelle 64 a classée en A avec un bâtiment et qui était coupée par la ligne de délimitation de la zone urbaine sur l'ancien PLU. Actuellement, leur parcelle est coupée à ras du bâtiment pour apparaitre en zone UB. Ils souhaiteraient que l'arrière de sa parcelle, au droit de leur bâtiment soit classée en Nj jusqu'à l'ex limite de PLU.	Règlement graphique	Changement de zonage
44	CHATEAUVILLAIN R / Châteauvillain EFS n° 02	Monsieur David MAPPS	Concernant le Jardin d'Eden à Châteauvillain sur les parcelles ZA 83, 247, 248 et 70 qui accueillent les activités de l'Association du même nom. Il souhaite que ces parcelles soient classées en Nt afin de pouvoir réaliser différents aménagements légers pour l'accueil du public, dont sur ZA 247, la réhabilitation d'un ancien bâtiment en préau pour l'accueil de groupe.	Règlement graphique	Changement de zonage
45	CHATEAUVILLAIN R / Châteauvillain EFS n° 02	Monsieur David MAPPS	Concernant le Jardin d'Eden à Châteauvillain, sur la parcelle ZA 70, il souhaite régulariser la situation d'un bâtiment agricole (en blanc), au fond de la parcelle, qui existe depuis 30 ans et qui n'a jamais été déclaré.	Règlement écrit	Modifications
46	CHATEAUVILLAIN R / Châteauvillain EFS n° 02	Monsieur David MAPPS	Concernant le Jardin d'Eden à Châteauvillain, sur la parcelle ZA 83, il souhaite aménager l'ancienne tour présente depuis 1900 en kiosque pour les activités de l'association.	Règlement écrit	Modifications

Tableau synthèse Observations PLUi CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures

47	CHATEAUVILLAIN R / Châteauvillain EFS n° 02	Monsieur David MAPPS	Concernant le Parc aux Daims, une zone classée Nh2 a été attribuée au Collège de Châteauvillain dans le cadre d'une Aire Terrestre Educative où les élèves, pendant plusieurs années, gèrent et protègent un espaces naturels. N'y aurait-il pas un conflit entre les deux ?	Règlement écrit	Modifications
48	CHATEAUVILLAIN R / Châteauvillain EFS n° 02	Monsieur David MAPPS	Concernant une maison située au n° 2 de l'impasse des frères Mistralet, en zone faubourg de l'AVP, il serait pertinent pour faire des économies d'énergie de rajouter au bâtiment une véranda et des panneaux solaires sur la façade Sud, très visible.	Règlement écrit	Modifications
49	CHATEAUVILLAIN Mail / Châteauvillain EFS n° 05	TRAPIL	Le pipeline TRAPIL traverse six communes du secteur de Doulevant-le-Château et nécessite la mise en œuvre de diverses mesures d'identification et de sécurité qui devront apparaître sur le dossier de PLUi	Divers	Sécurité
50	CHATEAUVILLAIN C / Châteauvillain EFS n° 06	APRR	La société accuse réception de la note en réponse de la CC3f et se satisfait de la prise en compte de ses trois remarques (clôtures, hauteur et aspect des constructions.	Règlement graphique	Changement de zonage
51	CHATEAUVILLAIN R / Châteauvillain Mairie n° 02	Monsieur Francis DEBLAIZE	Propriétaire à Châteauvillain de la parcelle ZX 37 de 1 ha 42, dont la surface constructible a été réduite. Il voudrait que cette partie constructible soit portée à une trentaine d'ares. Pour satisfaire à sa demande, il peut rétrocéder une partie de la parcelle ZX 654 qui se trouve face au nouveau cimetière.	Règlement graphique	Changement de zonage
52	CHATEAUVILLAIN R / Châteauvillain Mairie n° 05	Monsieur Gaëtan BOUCHOT	A Châteauvillain, il ne comprend pas pourquoi il y a autant de terrains constructibles dans le village d'Essey, qui ne sont pas accessibles alors qu'il serait plus intelligent de les regrouper pour faire se développer le village.	Règlement écrit	Modifications
53	CHATEAUVILLAIN R / Châteauvillain Mairie n° 06	Madame Suzanne WACHER	Propriétaire à Châteauvillain de la parcelle ZW 68 de 1 ha 31, dont la surface était en partie constructible. Seul le chemin d'accès à cette parcelle, de quelques mètres de large sur 30 mètres de long est constructible, le reste étant placé en zonage A. Elle souhaite qu'elle devienne constructible sur 20 à 30 ares.	Règlement graphique	Changement de zonage

Tableau synthèse Observations PLUi CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures

54	CHATEAUVILLAIN R / Châteauvillain Mairie n° 07	Monsieur Jean-Marie BOUCHOT	Premier adjoint au Maire de Châteauvillain. Il constate que sur la parcelle YO 79, commune de Châteauvillain, zonée en 1AUe (Zone à Urbaniser à vocation principale activités), un morceau a été placé en zone à dominante humide. Or, cette zone ne peut être considérée en zone humide selon une étude réalisée en septembre 2025 qui fait référence à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 01 octobre 2009. Il joint un dossier de 26 pages	Règlement graphique	Changement de zonage
55	CHATEAUVILLAIN R / Châteauvillain Mairie n° 09	Monsieur Francis DEBLAIZE	Propriétaire à Châteauvillain de la parcelle ZW 37 dont la surface constructible a été réduite. Il confirme sa demande précédente en voulant que cette partie constructible soit augmentée en procédant à un transfert d'une partie de sa parcelle ZX 654 qui se trouve face au nouveau cimetière.	Règlement graphique	Changement de zonage
56	CHATEAUVILLAIN R / Châteauvillain Mairie n° 13	Monsieur Alain COUSIN	Il est propriétaire à Châteauvillain de la parcelle ZE 52 de 3,4797 ha supportant des bâtiments agricoles qui ne pourront plus être utilisés dans cette fonction car il est en retraite. Sur cette parcelle, il envisage de transformer un des bâtiments qui est en atelier de 89 m2, en hébergement pour le passage de sa famille. Un classement en Nt ou Nh serait souhaité. Il existe d'eau et l'électricité sur la parcelle, l'assainissement serait autonome.	Règlement graphique	Changement de zonage
57	CHATEAUVILLAIN R / Châteauvillain Mairie n° 20	Monsieur Jean-Marie BOUCHOT	Premier adjoint au Maire de Chateauvillain et Maire délégué d'Essey-les-Ponts. Déclare que ce PLUi sonne la fin de la ruralité. Il demande l'application de la Loi, à savoir 1 hectare constructible par village et 0,5 hectare par village délégué. Il est fermement opposé à ce PLUi. Il ne veut pas participer à ce massacre et être un fossoyeur de la ruralité. C'est un PLUi contraint fait contre l'avis des habitants et des élus.	L'enquête	Dossier
58	CHATEAUVILLAIN R / Laferté-sur-Aube n° 10	Monsieur Alain COUSIN	L'intéressé s'est présenté pour savoir quel projet d'aménagement était possible	Développement économique	Développement agricole
59	CIRFONTAINES-EN- AZOIS O / Maranville n° 02	Monsieur Daniel BLANCO	Il souhaite vérifier que la parcelle OB 0240 soit bien en adéquation avec son projet. En effet, un ancien bâtiment agricole a été transformé en garages et par la suite devrait y voir une maison.	Dossier d'enquête	Projet

Tableau synthèse Observations PLUI CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures

60	COUPRAY R / Aubepierre-sur-Aube n° 01	Madame Chloé CHOPARD	Demeurant à Coupray, son l'entreprise de couverture se situe au cœur du village. Elle désire agrandir la surface de l'exploitation et a procédé à l'échange de terrains avec des agriculteurs qui est classé en N et demande le changement de zonage en 1AU.	Règlement graphique	Changement de zone
61	COUPRAY R / Aubepierre-sur-Aube n° 01	Madame Chloé CHOPARD	Elle en a profité également pour vérifier la destination de terrains appartenant à la famille sur la commune de Latresey et qui sont correctement zonés.	L'enquête	Dossier
62	DINTEVILLE M / Châteauvillain EFS n° 08	Madame Marie-Christine MATTEONI	Dans un dossier de 8 pages, elle s'exprime : 1 – Entrepreneuse, elle est propriétaire dans la commune de la parcelle ZK 0008 (habitation, dépendances et annexes) et ZE 0028 (verger d'agrément). Elle rappelle que la limite de l'enveloppe urbaine ne peut suffire pour délimiter la zone constructible. Pour garantir la cohérence du tracé, le dessin de la zone urbaine s'appuie aussi sur le parcellaire. Elle demande que sa parcelle ZK 0008 soit intégralement en zone UB.	Règlement graphique	Changement de zone
63	DINTEVILLE M / Châteauvillain EFS n° 08	Madame Marie-Christine MATTEONI	Dans un dossier de 8 pages, elle s'exprime : 2 – Elle demande que sa parcelle ZE 0028 qui est un verger d'agrément soit également classée en zone UB.	Règlement graphique	Changement de zone
64	DINTEVILLE M / Châteauvillain EFS n° 08	Madame Marie-Christine MATTEONI	Dans un dossier de 8 pages, elle s'exprime : Elle développe son statut d'entrepreneuse et les caractéristiques qui en font ce qu'elle est. (commerce de matériaux liés à la construction et prestation de services). Dans le Tome 1 - Diagnostique socio-économique, elle remarque que dans certains cas (communes d'Aizanville, Dinteville et Aubepierre-sur-Aube), tous les emplois que compte la commune appartiennent au secteur primaire. Elle demande la correction du diagnostic socio-économique.	L'enquête publique	Le dossier d'enquête
65	DINTEVILLE M / Châteauvillain EFS n° 08	Madame Marie-Christine MATTEONI	Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, elle fait un rappel du SCoT du Pays de Chaumont où il est précisé qu'une limite de 150 m est prescrite autour d'une exploitation agricole pour y construire, préservant ainsi les possibilités de développement de ladite exploitation. Elle rappelle que cette disposition reprise dans le documents graphiques ne doivent s'appliquer qu'aux exploitations « non encore contrainte » pour ne pénaliser ni les agriculteurs, ni les habitants.	L'enquête publique	Le dossier d'enquête

Tableau synthèse Observations PLUi CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures

66	DINTEVILLE M / Châteauvillain EFS n° 08	Madame Marie-Christine MATTEONI	Elle précise que le projet de PLUi dans sa représentation graphique « planche de zonage » présente diverses contradiction, incohérences et obsolescences. Elle cite en exemple la commune de Dinteville l'absence de projet d'emplacement réservé, aucun projet agricole, aucun projet d'ICPE autre que sur le site de la scierie.	Règlement graphique	Changement de zone
67	ESSEY LES PONTS R / Villiers-sur- Suize n° 03	Monsieur Didier BOUCHOT	Demeurant à Verbieles (52000) il est propriétaire d'un terrain à Essey-les-Ponts (Châteauvillain). Ce terrain a été classé en Ah pour la réalisation de trois (03) logements insolites. Il a oublié de mentionner qu'il voulait y construire une habitation afin de gérer les logements et futurs clients. Il demande un reclassement de Ah eu UB.	Règlement graphique	Changement de zone
68	ESSEY-LES-PONTS R / Châteauvillain Mairie n° 17	M.Mme Daniel BOURG	Ils sont propriétaires de la parcelle AB 239 classée en zone UB mais sur laquelle la mention « Espace de jardin à préserver » est maintenant annotée. Lorsque nous l'avons acheté, c'était un terrain à bâtir et nous souhaitons le conserver en zone UB. Toute la rue devant chez nous est bien desservie par l'électricité, l'eau et l'assainissement.	Règlement graphique	Changement de zone
69	GIEY-SUR-AUJON R / Arc-en-Barrois EFS n° 02	Monsieur Didier BERARD	Il se présente à la permanence afin d'avoir des informations sur 2 parcelles situées dans le village, à la demande de M. Christophe GEGOUX demeurant au 7 rue de Halles à Giey-sur-Aujon. Ce dernier n'a pu venir à la permanence en raison de son handicap. Il est propriétaire de la parcelle AA 127 en zone urbanisée et voudrait l'échanger avec le propriétaire de la parcelle AA 160 également située dans le village afin de pouvoir construire une petite maison de plain-pied. Donc ce projet est réalisable à terme.	Règlement graphique	Changement de zone
70	GIEY-SUR-AUJON R / Arc-en-Barrois EFS n° 03	Monsieur Martial MICHELOT	Il représente sa fille Léa MICHELOT demeurant à Bordeaux et propriétaire des parcelles AA 32, 33, 34 et 35 dans la commune. Ces parcelles ont été classées dans le cadre du PLUi en N et N3 et sa fille envisage de réhabiliter l'ancien moulin présent sur le site. Elle s'interroge sur la faisabilité et aimerait avoir une réponse écrite.	Règlement graphique	Changement de zone
71	LAFERTE-SUR-AUBE O/ Laferté-sur-Aube n°2	Monsieur Aurélien BLANCO	Il est venu vérifier que sa parcelle AA 0007 était bien classée en A.	Enquête publique	Projet

Tableau synthèse Observations PLUi CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures

72	LAFERTE-SUR-AUBE O / SILVAROUVRES C / Laferté-sur-Aube n° 3	Monsieur Jean-Luc DIDIER	Représentant EARL LES FINS, ferme des Fins SILVAROUVRES. Il demande le reclassement en A au lieu de N lieudit les Fournelles, Val-Bergerot selon un plan joint. Argumentaire : C'était en A lors des consultations de 2021/2022. Un projet photovoltaïque agricole est dans cette zone. Le permis de construire déposé en 2024 est en cours d'instruction. Or il faut absolument être en zone agricole pour aboutir. Toute cette zone est déclarée à la PAC. C'est une zone agricole ouverte qui se poursuit au Sud jusqu'au finage de Dinteville sans discontinuer sur le finage de Silvarouvres. La zone agricole proche située au Nord-Est de cette zone, bien qu'enclavée dans une zone N(bois) est classée en A.	Règlement graphique	Changement de zone
73	LAFERTE-SUR-AUBE O / SILVAROUVRES C / Laferté-sur-Aube n° 4	Monsieur Jean-Luc DIDIER	Représentant EARL LES FINS, ferme des Fins SILVAROUVRES, il demande de ne pas mettre en zone inondable la Cour de la Maison Dieu (AC 0036 -0037- 0038- 0039) n° cadastraux actuels sur les éléments suivants.	Règlement graphique	Changement de zone
74	LAFERTE-SUR-AUBE O / SILVAROUVRES C / Laferté-sur-Aube n° 4	Monsieur Jean-Luc DIDIER	Représentant EARL LES FINS, ferme des Fins SILVAROUVRES, il demande d'exclure de la zone inondable alinéa fort les parcelles AC 0040- 0041- 0042-0043-0044.	Règlement graphique	Changement de zone
75	LAFERTE-SUR-AUBE O / SILVAROUVRES C / Laferté-sur-Aube n° 4	Monsieur Jean-Luc DIDIER	Représentant EARL LES FINS, ferme des Fins SILVAROUVRES, il demande l'extension de la zone UB sur ces 5 dernières parcelles (anciennement AC 0029 et 0030).	Règlement graphique	Changement de zone
76	LAFERTE-SUR-AUBE O / SILVAROUVRES C / Laferté-sur-Aube n° 5	Monsieur Jean-Luc DIDIER	Le bâtiment sur la parcelle AC 0026 est une grange à usage agricole et doit être reconnu comme tel dans le document d'urbanisme. 9 a doit rester en UB et y apposer un rond avec un point central. D'ailleurs bien qu'au niveau de la Cour, cette grange ouverte n'inonde jamais.	Règlement graphique	Changement de zone
77	LAFERTE-SUR-AUBE O / SILVAROUVRES C / Laferté-sur-Aube n° 6	Monsieur Jean-Luc DIDIER	Représentant EARL LES FINS, ferme des Fins à SILVAROUVRES. Existe-il des cheminements « mode doux » sur Laferté ou Silvarouvres ?	Règlement graphique	Dossier d'enquête

Tableau synthèse Observations PLUi CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures

78	LAFERTE-SUR-AUBE C / Laferté-sur-Aube n° 7	MM François et Bernard PIOT SCEA Ferme de Varency	La SCEA de Varency a souhaité développer un projet agrivoltaïques sur les parcelles de sa ferme. Dans le cadre des destinations et sous destinations autorisées ou interdites dans la classification A, la SCEA de Varency souhaiterait une réponse écrite dans le règlement du PLUi, précisant que les installations agrivoltaïques au sens de la loi APER (projets photovoltaïques reconnus comme installations nécessaires à l'exploitation agricole) sont rattachées à la sous-direction « exploitation agricole ».	Règlement écrit	Modifications
79	LAFERTE-SUR-AUBE C / Laferté-sur-Aube n° 7	MM François et Bernard PIOT SCEA Ferme de Varency	La SCEA de Varency a souhaité développer un projet agrivoltaïques sur les parcelles de sa ferme. -Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. L'implantation du poste de livraison nécessite un positionnement en limite de voie publique afin de permettre son accessibilité par les équipes d'Enedis. La SCEA de Varency demande donc l'adaptation du règlement de façon à en exclure les locaux techniques liés au réseau électrique Enedis, compte tenu des contraintes techniques propres à ce type d'équipement. A notre lecture, les clôtures ne sont pas concernées par cette règle de recul, qui semble s'appliquer exclusivement aux « bâtiments ».	Règlement écrit	Modifications
80	LAFERTE-SUR-AUBE C / Laferté-sur-Aube n° 7	MM François et Bernard PIOT SCEA Ferme de Varency	La SCEA de Varency a souhaité développer un projet agrivoltaïques sur les parcelles de sa ferme. Toitures et façades. Les constructions et annexes doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages. La couverture des bâtiments doit être réalisée de préférence au moyen de toitures à deux versants La teinte des bâtiments liés à l'activité agricole doit s'intégrer dans l'environnement du bâtiment. La SCEA de Varency demande que les locaux techniques liés aux installations agrivoltaïques soient exclus de la prescription liée aux toitures à deux versants, pour autant que l'intégration paysagère globale du projet soit bien assurée.	Règlement écrit	Modifications

Tableau synthèse Observations PLUi CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures

81	LAFERTE-SUR-AUBE C / Laferté-sur-Aube n° 7	MM François et Bernard PIOT SCEA Ferme de Varency	<p>La SCEA de Varency a souhaité développer un projet agrivoltaïques sur les parcelles de sa ferme. - Les clôtures. Les clôtures et plantations ne doivent en aucun cas gêner la circulation sur l'ensemble de la zone, notamment en diminuant la visibilité aux sorties d'établissement dans les virages et carrefours. Le recul de ces clôtures devra respecter un recul suffisant depuis la limite d'emprise publique, permettant la circulation des engins agricoles etc.</p> <p>Les clôtures prévues dans le projet agrivoltaïque ne gêneront pas la circulation sur l'ensemble de la zone et respecteront les prescriptions du règlement notamment au niveau de la clôture grillagée qui sera posée sur une longueur d'environ 3 km. L'application de l'obligation d'un doublage par une haie végétale sur une telle longueur apparait disproportionnée au regard de la vocation agricole du site mais aussi en raison de la perte de surface agricole exploitable et des contraintes d'entretien associées.</p> <p>Il serait souhaitable que le règlement permette une adaptation de cette prescription pour les projets agrivoltaïques, en limitant le doublage végétale aux linéaires présentant des enjeux paysagers ou de visibilité depuis l'espace publique. Ces tronçons pourront être identifiés dans le cadre de l'étude paysagère du projet. C'est la demande de la SCEA de Varency.</p>	Règlement écrit	Modifications
82	LANTY-SUR-AUBE R / Châteauvillain Mairie n° 01	M. et Mme Jean et Annette PERRIN	Propriétaires de la parcelle F 521 sur la commune, sur lequel existe un bâtiment disposant d'un permis de démolir qui n'a pas été mis à exécution. Contre ce bâtiment existe une maison d'habitation qu'ils souhaitent agrandir de 50 m2 sur la surface démolie. Il souhaite que cette parcelle reste en zone constructible.	Règlement graphique	Changement de zone
83	LEFFONDS O / Villiers-sur-Suize n° 01	Anonyme	Un agriculteur s'est présenté afin de voir le plan de la commune de Leffonds et a posé des questions sur le PLUi. Initialement il devait apporter une contribution écrite et après avoir obtenu les informations il est parti sans vouloir donner son nom.	L'enquête	Dossier

Tableau synthèse Observations PLUi CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures

84	LEFFONDS O / Villiers-sur-Suize n° 02	Anonyme	Un agriculteur s'est présenté afin de voir le plan de la commune de Leffonds et a posé des questions sur le PLUi. Initialement il devait apporter une contribution écrite et après avoir obtenu les informations il est parti sans vouloir donner son nom.	L'enquête	Dossier
85	LEFFONDS R / Villiers-sur-Suize n° 03	Monsieur Sébastien DEVILLIERS	Demeurant à Leffonds il est propriétaire d'un terrain qui a été divisé en deux parties dont une en NJ. Il s'interroge sur le fait que ce soit la seule parcelle à avoir été classée ainsi alors que les autres à coté sont classées en A. Il demande un reclassement de NJ en A.	Règlement graphique	Changement de zone
86	LEFFONDS R / Villiers-sur-Suize n° 04	Monsieur Anthony BOTTIGLIRI	Demeurant à Leffonds il est propriétaire d'un terrain dont seulement la moitié a été classé en 1AU. Il demande un classement complet de sa parcelle en 1AU.	Règlement graphique	Changement de zone
87	LEFFONDS R / Villiers-sur-Suize n° 05	Monsieur Arnaud GUENY	Demeurant à Leffonds il se présente concernant le terrain de sa mère qui habite à Villiers sur Suize. Il a constaté qu'il est classé en N alors qu'il jouxte la zone UB. Il demande un reclassement de la parcelle de N à UB.	Règlement graphique	Changement de zone
88	LEFFONDS R / Villiers-sur-Suize n° 06	Madame Roselyne GRUOT Maire	Elle désire insister sur l'importance de l'emplacement réservé n°42 en raison des inondations de juin 2024 ayant entraînés de gros dégâts et donc de maintenir ce classement	Règlement graphique	Changement de zone
89	LEFFONDS R / Villiers-sur-Suize n° 06	Madame Roselyne GRUOT Maire	Elle valide le changement de zonage de la parcelle de Mme Pierrette GUENY en UB et trouve cela tout à fait cohérent. Elle sollicite ce changement.	Règlement graphique	Changement de zone
90	LEFFONDS R / Arc-en-Barrois EFS n° 04	Monsieur Nicolas MICHELOT	Il est propriétaire des parcelles A 1784 (habitation) et A 1722 (cour de l'habitation). Il a constaté qu'elles étaient, dans le cadre du PLUi, classées en zone agricole, alors que les autres habitations sont en zone UB. Il demande un changement de zonage en UB.	Règlement graphique	Changement de zone
91	MARANVILLE O / Maranville n° 01	Monsieur Ramazam YESILOZ	Souhaite vérifier que la parcelle sur laquelle il envisage de construire des bâtiments professionnels est bien en UE.	Règlement graphique	Vérification
92	MARANVILLE R / Maranville n° 04	Madame Claude FERME	Il demande que la parcelle ZD 007 classée en UZ soit remise en Nj.	Règlement graphique	Changement de zonage

Tableau synthèse Observations PLUi CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures

93	MARANVILLE R / Laferté-sur-Aube n° 01	Monsieur Daniel BLANCO	Il revient sur la parcelle B 240 situé rue des Tilleuls à Maranville. Le plan indique le positionnement d'un bâtiment agricole alors que celui-ci n'est plus agricole. Par courrier du 13 mai 2020, le cabinet VERDI devait apporter la modification ce qui n'a pas été fait. Je demande la rectification et que la parcelle soit mise en UB.	Enquête publique	Dossier d'enquête
94	MARMESSE R / Châteauvillain Mairie n° 14	Monsieur Patrice ROHER	Il est propriétaire de la parcelle A 236 classée en UB à Marmesse où se trouve sa résidence principale. Il est également propriétaire sur l'arrière de la parcelle agricole ZE 13 de 6,77 ha. Il souhaite que sa parcelle d'habitation soit élargie en zone UB d'une bande de 5 mètres pour se sécuriser par rapport à la parcelle agricole.	Règlement graphique	Changement de zonage
95	MONTRIBOURG R / Châteauvillain Mairie n° 15	Monsieur Pierrick VESAIGNE	Il est propriétaire de la parcelle classée YR 54 et demande que le bâtiment agricole soit mentionné sur le plan.	Règlement graphique	Changement de zonage
96	MONTRIBOURG R / Châteauvillain Mairie n° 15	Monsieur Pierrick VESAIGNE	Mme Claudine DURAND, qui n'a pu se présenter est propriétaire de la parcelle YR 34. Il y existe un petit bâtiment qu'elle utilise en résidence d'été et qui n'a ni eau, ni électricité. Elle demande que cette parcelle soit classée en zone constructible.	Règlement graphique	Changement de zonage
97	MONTRIBOURG R / Châteauvillain Mairie n° 15	Monsieur Pierrick VESAIGNE	En sa qualité d'agriculteur, il souhaiterait que ses parcelles YR 29, 30, 31, 32, 35, 41 et 42 actuellement zonée en N soient classées en A.	Règlement graphique	Changement de zonage
98	ORGES R / Châteauvillain Mairie n° 03	Monsieur Claude GAGNEUX, Maire d'Orges.	Maire d'Orges. Il demande que les parcelles AE 115, AE 148, AE 109 et AE 114 soient remises en At (Agricole Tourisme) eu lieu de NI (Naturel sportif).	Règlement graphique	Changement de zonage
99	ORGES R / Châteauvillain Mairie n° 04	Monsieur Serge CONRAD	Propriétaire de la parcelle ZY 33 de 1 ha 22 qui est utilisée en agriculture. Il souhaite qu'une partie de cette parcelle qui portera le n° ZY 84 dans le nouveau PLUi soit mise en NT ou Nh car son fils souhaite faire une ferme auberge.	Règlement graphique	Changement de zonage
100	ORGES R / Orges n° 01	Monsieur Claude GAGNEUX, Maire d'Orges.	1) Il souhaiterait qu'il y ait un passage de zonage UB vers Nj pour les parcelles suivantes : AH 0263 – AH 0264 – AH 0284 – AH 0294 – AH 0295 – AH 0300 et AH 0301.	Règlement graphique	Changement de zonage
101	ORGES R / Orges n° 01	Monsieur Claude GAGNEUX, Maire d'Orges.	2) Il souhaiterait que la parcelle classée en « élément surfacique » AE 0061 soit reclassée en UB.	Règlement graphique	Changement de zonage
102	ORGES R / Orges n° 01	Monsieur Claude GAGNEUX, Maire d'Orges.	3) Il souhaiterait que la zone 1AU soit classée en UB.	Règlement graphique	Changement de zonage

Tableau synthèse Observations PLUi CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures

103	ORGES R / Orges n° 01	Monsieur Claude GAGNEUX, Maire d'Orges.	4) Il souhaiterait que la parcelle AE 118 actuellement en zone agricole soit classée en 1Au, en alignement de la parcelle AE 117, jusqu'à la ZF 111.	Règlement graphique	Changement de zonage
104	ORGES R / Chateauvillain Mairie n° 10	Monsieur Gérard COUSIN	Propriétaire de la parcelle AH 514 sur lequel existe un bâtiment de type agricole qu'il souhaiterait remplacer à court ou moyen terme par une habitation. Il souhaite donc que cette parcelle soit maintenue en zone constructible.	Règlement graphique	Changement de zonage
105	ORGES C / Laferté-sur-Aube n° 8	Monsieur Alexandre GEOFFROY SCEA DES dHUYS	Il souhaite porter à notre connaissance que sur la commune d'Orges, les parcelles ZH 203, ZH 270 – AH 572 comportent toutes les trois des bâtiments d'exploitation agricole non mentionnés sur votre projet. Les bâtiments de ces trois parcelles sont à usage de stockage de matériel d'exploitation, de stockage de foin et de céréales ou soit hivernages animaux, soit transformation de céréales biologiques issues de ma production et destinées à la vente directe.	Règlement graphique	Changement de zonage
106	ORGES C / Laferté-sur-Aube n° 9	Monsieur Alexandre GEOFFROY	Il souhaite signaler que la parcelle AH 431 commune de Orges avait une utilisation de camping avec un bâtiment comprenant des sanitaires ; ce dernier est en cours de réfection et sera prochainement remis en service en vue de redémarrer une activité touristique. Je vous demande de bien vouloir reclasser cette parcelle en UBI. A préciser que la parcelle AH 428 est la maison des chambres d'hôte de la Villa VALDEJO.	Règlement graphique	Changement de zonage
107	PONT-LA-VILLE R / Chateauvillain Mairie n° 12	Monsieur Pierre MELLY	Il est propriétaire dans la commune de la parcelle C 0226 de 30,24 ares, derrière sa maison d'habitation. Il ne comprend pas pourquoi cette parcelle est placée en N3. Pourquoi ne pas lui avoir laissé une bande plus large contre sa parcelle OC 0298 pour y installer éventuellement une piscines ou autres. Il souhaite donc que sa parcelle OC 0298 soit agrandie sur l'arrière en UB.	Règlement graphique	Changement de zonage

Tableau synthèse Observations PLUi CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures

108	PONT-LA-VILLE R / Bricon n° 16	Madame Denise BRION	Elle est propriétaire à Pont-la-Ville de la parcelle ZK 86 d'une contenance de 29a 66 ca et ZK 87 d'une contenance de 28 a 60 ca suite à la donation-partage en 1998 de ses parents à leurs 3 filles. Une demande de création de 3 lots constructibles avait été accordée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier créant ainsi les parcelles ZK 84, 85 et 86 issus de la parcelle ZK 82. Sa parcelle ZK 86 est classée en zone agricole, ce qui entraîne une dévalorisation aussi elle souhaite qu'elle soit reclassée en zone 1AU.	Règlement graphique	Changement de zonage
109	RICHEBOURG R / Arc-en-Barrois n° 05	Monsieur Bernard ZANDI	Demeurant à Richebourg il est propriétaire d'un terrain et a contacté l'entreprise VITREY pour y faire construire une maison de plain-pied. Il a constaté avec le maître d'œuvre qu'une partie du terrain a été classé en A, ce qui l'empêche de construire la maison au plus près du chemin. Il sollicite un changement de zonage pour un passage en zone urbanisée.	Règlement graphique	Changement de zonage
110	RICHEBOURG R / Richebourg n° 01	Monsieur Alain BARRET	Propriétaire de la parcelle ZK 033 (code plan), il souhaite qu'elle ne soit plus coupée en deux partie UR et NJ mais que la partie UR soit coupée au même niveau que la parcelle ZK 036.	Règlement graphique	Changement de zonage
111	RICHEBOURG R / Richebourg n° 02	Monsieur Bernard JACOB	Il souhaite voir la carte graphique de Richebourg pour s'assurer que sa ferme ne sera pas impactée par une zone constructible. L'examen de la carte lui convient.	Règlement graphique	Changement de zonage
112	RICHEBOURG R / Richebourg n° 03	Monsieur Thierry BOITEUX	Il souhaitait par curiosité voir ce qui était prévu sur la commune dans le cadre du PLUi.	Règlement graphique	Changement de zonage
113	RICHEBOURG R / Richebourg n° 04	Mairie	Par mail parvenu après la clôture de l'enquête, la mairie de Richebourg nous fait parvenir la délibération approuvant le plan de zonage assainissement de la commune de Richebourg.	L'enquête publique	Dossier d'enquête
114	RICHEBOURG R / Bricon n° 14	Mme Jean-Pierre FERRAND	A Richebourg où ils possèdent une parcelle dénommée sur le plan de PLUi OAP n° 7. Elle est en indivision avec leurs 5 frères et sœurs. Ils souhaitent que la parcelle reste à destination logement.	OPA	Désignation
115	RICHEBOURG R / Bricon n° 15	Mme Jean-Pierre FERRAND	A Richebourg où ils possèdent une parcelle dénommée sur le plan de PLUi OAP n° 95, ils souhaitent que la parcelle reste à destination logement.	OPA	Désignation

Tableau synthèse Observations PLUi CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures

116	SAINT-MARTIN-SUR- LA- RENNE - Autreville O / Monthéries n° 02	Monsieur Emmanuel DROUOT	Il souhaitait simplement nous informer que sa commune avait voté contre le PLUi car ça ne servait à rien d'avoir un bourg comme St-Martin-sur-la Renne.	L'enquête publique	Dossier d'enquête
117	VALDELANCOURT- Autreville O / Monthéries n° 1	Monsieur Laurent NAULOT	Est venu regarder la carte de sa commune associée pour voir le constructif accordé dans sa commune associée	Règlement graphique	vérification
118	VALDELANCOURT R / Châteauvillain Mairie n° 17	Monsieur Jean-Paul DAUBIN	Il renouvelle son souhait que sa parcelle YM 70 a soit maintenue en zone constructible, la partie b restant Nj. Plan joint.	Règlement graphique	Changement de zonage
119	VALDELANCOURT M / Châteauvillain CC3F n° 07	Monsieur Jean-Paul DAUBIN	Il souhaite que sa parcelle YM 70 a soit maintenue en zone constructible, la partie b restant Nj. (Dossier de 4 pages)	Règlement graphique	Changement de zonage
120	VALDELANCOURT R / Bricon n° 07	Madame Françoise GUILLAUMO	Elle se présente comme particulier et souhaite que sa parcelle YH 006 actuellement en NJ (parc) redevienne en U constructible.	Règlement graphique	Changement de zonage
121	VILLIERS-SUR-SUIZE R / Villiers-sur-Suize n° 01	Madame Dominique BRESSON	Demeurant à Villiers-sur-Suize, elle est venue à la permanence afin de consulter le dossier du PLUi et a posé des questions sur l'organisation en général.	L'enquête	Dossier

La Commission d'enquête

Tableau synthèse Observations PLUi CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures

Tableau synthèse Observations PLUi CC3F

01 décembre 2025 à 8 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures